



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/2013

Renouvellement du réseau d'eau potable
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de circulation rue des
Chantiers et place du 8 mai 1945

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/1330 du 07 juillet 2022 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise SGEA IDF- 9**, allée de la Briarde 77184 Emerainville, en vue d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux.

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit **du lundi 28 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022 de 8h à 16h :**

Rue des Chantiers, dans sa partie comprise entre les rues Jean Mermoz et Ploix ponctuellement sur la longueur de toutes les places de stationnement côté impair.

Place du 8 mai 1945, sur une longueur de 6 places de stationnement en épi.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature s'effectuera sur une chaussée rétrécie **du lundi 28 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022 de 8h à 16h :**

Rue des Chantiers, dans sa partie comprise entre les rues Jean Mermoz et Ploix

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 12 octobre 2022